

■ COMMUNIQUÉS ARCOP

■ AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

- MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
- MATERNITE ISSAKA GAZOBY

■ AVIS D'ATTRIBUTION

- CABINET DU PREMIER MINISTRE
- FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II WADATA TALAKA

■ PLANS PRÉVISIONNELS

- AUTORITE DE REGULATION DU SECTEUR DES TRANSPORTS
- SOCIETE DE PATRIMOINE DES MINES DU NIGER
- DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE TILLABERI
- INSPECTION COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE BANIBANGOU
- REGION D'AGADEZ ZONE DE DEFENSE N°2
- CONSEIL REGIONAL DE TAHOUA
- CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE DIFFA
- CFM DE BIRNI
- CFM DE DOUTCHI
- CFM DE GAYA
- CFM DE KORE
- PROJET ER-WAPP
- PROJET PEPERN
- PROJET D'APPUI AUX REFUGIÉS ET AUX COMMUNAUTÉS D'ACCEUIL
- COMMUNE URBAINE DE DOGONDOUTCHI
- COMMUNE RURALE DE GAZAOUA
- COMMUNE RURALE DE TAGAZAR
- COMMUNE RURALE DE KOKOROU
- COMMUNE URBAINE DE TERA
- COMMUNE RURALE DE DOGUERAOUA



DÉCISIONS DU CRD

LE COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS



Sommaire

- COMMUNIQUÉS ARCOP PAGES 3
- AVIS D'APPEL À CANDIDATURE PAGES 4-5
- AVIS D'ATTRIBUTION PAGES 6-7
- PLANS PRÉVISIONNELS PAGES 8-23
- DÉCISIONS DU CRD PAGES 24-31



B.P. 725 Niamey - NIGER
Tél. +227 20 72 35 00
E-mail : info@arcop.ne
Site web : www.arcop.ne

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Dr Issoufou Adamou

DIRECTRICE DE RÉDACTION

Mme Zourkaleini Zara

COMITÉ DE RÉDACTION

Mme Zourkaleini Zara
M. Adamou Tahirou
M. Yacouba Soumana
M. Amadou Mahaman Rabiou
Dr Almoctar Mahamane
M. Maharou Habou

CONCEPTION ET IMPRESSION



Imprimerie ALBARKA

B.P. 2480 Niamey - NIGER
Tél. +227 20 72 33 17 / 20 72 33 38

TIRAGE

200 Exemplaires

ABONNEMENT/DISTRIBUTION

ARCOP : Tél. +227 20 72 35 00



AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

COMMUNIQUE 1

Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (**ARCOP**) porte à la connaissance du public, qu'en vertu de la mutation de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en ARCOP, il a été procédé à la mise à jour des adresses du site web et du mail de la structure.

Ainsi les adresses deviennent :

- Site Web : **www.arcop.ne** ;
- Email : **infos@arcop.ne**.

L'ARCOP vous remercie pour votre compréhension.

COMMUNIQUE 2

Dans le cadre de la vulgarisation du nouveau cadre réglementaire de la commande publique, l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) a initié un programme de formations destinées aux acteurs des administrations déconcentrées régionales.

Elle procédera au lancement de ce programme, le 26 juillet 2023 à Zinder, sous la présidence du Gouverneur de ladite région.

Ces formations se tiendront dans les huit régions du pays et concerneront cinq cent (500) acteurs du niveau régional en charge de la passation et de l'exécution de la commande publique.

L'organisation de ces sessions visent à renforcer les compétences des acteurs afin qu'ils soient en mesure de dérouler des procédures de qualité, à éviter des litiges et à promouvoir l'efficacité dans les achats publics.

Au regard de la pertinence de la thématique qui sera développée, le Directeur Général de l'ARCOP exhorte les acteurs invités à y participer activement.

Le Directeur Général



AVIS D'APPEL D'OFFRES

1. Cet avis d'appel d'offres fait suite au Plan de Passation des Marchés approuvé par la DGCMP/OB par lettre n° 000235/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM du 10 février 2023 et publié dans le Sahel Dimanche N° 2033 du 17 février 2023.
2. Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle dispose de fonds du Budget National (BN) pour **Construire, réhabiliter, équiper les centres de formations et achever les chantiers en cours** et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds afin d'effectuer les paiements au titre du marché N° 001/INFRA/2023/MET/FP/SG/DMP/DSP portant sur les **travaux de construction d'un magasin de stockage et de la réhabilitation de l'atelier du CNRPT à Niamey**.
3. Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle sollicite des offres sous plis fermés de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser **les travaux de construction d'un magasin de stockage et de la réhabilitation de l'atelier du CNRPT à Niamey en un seul (01) lot** composé comme suit :
 - Un bloc de magasin de stockage
 - une réhabilitation de l'atelier

NB : Un candidat ne peut pas soumissionner pour la moitié du lot, mais pour l'ensemble et ne peut être adjudicataire que de l'ensemble du lot.

Le délai contractuel d'exécution des travaux est de **trois (03) mois** à compter de la **date de remise du site** par le maître d'ouvrage ou le service compétent dument autorisé par le maître d'ouvrage.
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 30 à 40, et est ouverte à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations au Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MET/FP) auprès de la **Direction de l'Aménagement et des Infrastructures (DAI)**, représentant la Personne Responsable du Marché ou prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à la **Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DMP/DSP)** dudit Ministère du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 13h.
6. Les exigences en matière de qualification sont : Voir les DPAO pour les informations détaillées.
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le Dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **deux cent mille (200 000) F CFA** au Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MET/FP), auprès de la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DMP/DSP) dudit Ministère. La méthode de paiement sera en **espèces**. Le Dossier d'Appel d'offres sera remis sur place à l'acheteur après acquittement des frais d'acquisition.
8. Les offres devront être soumises à la **Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DMP/DSP)** du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MET/FP), **Boulevard Mali-Béro, Immeuble EX – HCCT, Portes N° 202/203** au plus tard le **lundi 28 aout 2023 à 10heures 00mn**.

Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission de **Deux millions (2 000 000) francs CFA**.
10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **120 jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent y assister le **lundi 28 aout 2023 à 10.h 00mn (heure locale)** à l'adresse suivante : **Salle de réunion du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MET/FP), Boulevard Mali-Béro Immeuble EX - HCCT NIAMEY**.

Par décision motivée, l'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'Offres.

La Secrétaire Générale



MATERNITE ISSAKA GAZOBY

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés paru dans le journal des Marchés Publics, Hebdomadaire de l'agence Régulation des Commandes Publics (ARCOP) **N°471 du 26 au 01 JANVIER 2023 et du 15 DECEMBRE 2022 dans le sahel de l'ONEP.**
2. La Maternité Issaka Gazoby sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des matériels froid, électroménager, équipement électrique, câble et plomberie.
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de 15 Jours.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **100.000 FCFA** à l'adresse mentionnée ci-après service passation des Marchés publics.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après **BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, ANGLE RUE, HENRI LUBBKE NIAMEY-NIGER BP 10813 Tel: 20 73 35 50- FAX: 20 73 35 92 Niamey- Niger** à la Maternité Issaka Gazoby au secrétariat de la DGA au plus tard **le lundi 07 aout 2023 à 10h** Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 60 jours de validité des offres à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des IC.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le même jour** à 10h30mn à l'adresse suivante : dans la salle de réunion de La Maternité Issaka Gazoby.

Le Directeur Général



AVIS D'ATTRIBUTION



CABINET DU PREMIER MINISTRE

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Cabinet du Premier Ministre

Exercice budgétaire : 2023

Source de financement : Budget National

Mode de passation : Demande de Renseignement et de Prix (DRP)

Référence du marché : DRP 003/CAB/PM/SG/DMP/2023

Objet du marché : Fourniture et mise en circulation d'un véhicule 4X4 Pick Up Double Cabine au Profit du COGE du Cabinet du Premier Ministre

Date et support de Publication de l'avis : Le Sahel du Mercredi 17/05/2023

Date de notification aux soumissionnaires : 23/06/2023

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé (TTC)	Délais d'exécution (Jours)	Observations (motif rejet/attribution)
1	EKA Automobiles	33 900 000	60	1 ^{er} Retenu : Conforme /Unique

Structure : Cabinet du Premier Ministre

Exercice budgétaire : 2023

Source de financement : Budget National

Mode de passation : Demande de Renseignement et de Prix (DRP)

Référence du marché : DRP 004/CAB/PM/SG/DMP/2023

Objet du marché : Fourniture et mise en circulation d'un véhicule 4X4 Station Wagon au profit de la CAPEG du Cabinet du Premier Ministre

Date et support de Publication de l'avis : Sahel du 16/05/2023

Date de notification aux soumissionnaires : 28/06/2023

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé (TTC)	Délais d'exécution (Jours)	Observations (motif rejet/attribution)
1	La Nigérienne de l'automobile	42 500 000	60	1 ^{er} Retenu : Conforme /Unique

Structure : Cabinet du Premier Ministre

Exercice budgétaire : 2023

Source de financement : Budget National

Mode de passation : Appel d'offres National

Référence du marché : AON N°001/CAB/PM/SG/DMP/2023

Objet du marché : Fourniture et mise en circulation de 5 véhicules 4X4 Station Wagon au profit du Cabinet du Premier Ministre

Date d'invitation à soumissionner : Sahel Dimanche du 07/04/2023

Date de notification aux soumissionnaires : 11/07/2023

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé (TTC)	Délais d'exécution (Jours)	Observations (motif rejet/attribution)
1	EKA Automobiles	444 250 000	60	1 ^{er} Retenu : Conforme /Unique

Le Secrétaire Général



FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II WADATA TALAKA

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur la qualité et le coût

Objet du marché : Recrutement d'un Cabinet pour procéder à l'Audit Externe du Projet Filets Sociaux Adaptatifs II «Wadata Talaka» Exercices : 2022-2023 et 2024

Nom et Adresse de l'Attributaire : Groupement des Cabinets : Société d'expertise Comptable Diarra Ouaga 2000, Parcelle 05, Lot 11, Section 474 11 BP : 158 Ouagadougou CMS 11 BF Tel : 00226 25 41 70 11 /25 37 50 69 /70 23 91 38 et la Société d'expertise Comptable Diarra Bamako (Mali) Immeuble Alliances Hamdallaye ACI 2000 Rue 378 BP : 2111 Tel : 00223 20 21 41 02 Courriel : bamako@diarrasec.com/ www.diarrasex.com

Date d'approbation du marché : 23/06/2022

Montant du marché : Quatorze millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille (14 994 000) F CFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel Quotidien N°10439 du 06/12/2022

Date de notification au soumissionnaire : 26/06/2022

Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
Groupement des Cabinets : Société d'expertise Comptable Diarra Ouaga 2000, Parcelle 05, Lot 11, Section 474 11BP : 158 Ouagadougou CMS 11 BF Tel : 00226 25 41 70 11 /25 37 50 69 /70 23 91 38 et la Société d'expertise Comptable Diarra Bamako (Mali) Immeuble Alliances Hamdallaye ACI 2000 Rue 378 BP : 2111 Tel : 00223 20 21 41 02 Courriel : bamako@diarrasec.com/ www.diarrasex.com	Quatorze millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille (14 994 000) F CFA TTC	La période sera les exercices 2022 ,2023 et 2024

Le Coordonnateur National



PLAN PRÉVISIONNEL



AUTORITE DE REGULATION DU SECTEUR DES TRANSPORTS (ARST) (ADDITIF 2)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Evaluation de la qualité de service dans le sous-secteur de transport routier (Consultant individuel)	DG	Prévision	A00	PM		03/07/2023
			Réalisation	-	-	-	-
2	Acquisition de groupe électrogène	DG	Prévision	DRP	PM	-	05/05/2023
			Réalisation			-	
3	Acquisition de matériels roulants	DG	Prévision	AON	PM	-	05/06/2023
			Réalisation			-	
4	Elaboration du manuel de procédures administratives, techniques, comptables et financières (Consultant ind)	DG	Prévision	A00	PM	-	05/06/2023
			Réalisation	-	-	-	-
5	Conception des gadgets de visibilité de l'ARST	DG	Prévision	DC	PM	-	-
			Réalisation		-	-	-

SOCIETE DE PATRIMOINE DES MINES DU NIGER (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)
1	Suppression du projet de marché n° 12 du PPM initial Produits Tabaski	DG	prévision	DRP	25 000 000	-	03/04/2023
2	Produits Tabaski	DG	prévision	DC	25 000 000	-	-



PLAN PRÉVISIONNEL



AUTORITE DE REGULATION DU SECTEUR DES TRANSPORTS (ARST) (ADDITIF 2)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
12/07/2023		13/07/2023	14/08/2023	18/08/2023	29/08/2023	NA	05/09/2023	14/09/2023	90 jrs	ARST
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16/05/2023	-	17/05/2023	31/05/2023	05/06/2023	14/06/2023	NA	21/06/2023	30/06/2023	30 jrs	ARST
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14/06/2023		16/06/2023	17/07/2023	21/07/2023	01/08/2023	NA	08/08/2023	17/08/2023	120 jrs	ARST
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14/06/2023	-	16/06/2023	17/07/2023	21/07/2023	01/08/2023	NA	08/08/2023	17/08/2023	90 jrs	ARST
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	22/05/2023	29/05/2023	29/05/2023	07/06/2023	NA	14/06/2023	23/06/2023	15 jrs	ARST
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

SOCIETE DE PATRIMOINE DES MINES DU NIGER (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date de réception avis du CMP/EF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
10/04/2023	-	13/04/2023	20/04/2023	25/04/2023	05/05/2023	-	12/05/2023	19/05/2022	7 jours	Budget SOPAMIN
-	-	27/06/2023	04/07/2023	04/07/2023	13/07/2023	-	20/07/2023	31/07/2023	7 jours	Budget SOPAMIN



PLAN PRÉVISIONNEL



DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE TILLABERI (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché (2)	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA HT) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	
1	Acquisition de la matière d'œuvre pour les Examens du CAP session 2023	DR	prévision	DC	11 344 538	-	-	

INSPECTION COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE BANIBANGOU

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	
1	FOURNITURE DES DENREES ALIMENTAIRES	DDEN OUALLAM	prévision	DC	11 874 161	-	-	

REGION D'AGADEZ ZONE DE DEFENSE N°2

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif en TTC (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Réhabilitation d'un bloc de quatre (04) maisons	COMMAN-DANT DE ZONE 2	prévision	DC	21 018 403	-	-	-



PLAN PRÉVISIONNEL



DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE TILLABERI (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	07/07/2023	14/07/2023	14/07/2023	25/07/2023	-	01/08/2023	10/08/2023	10 Jours	B.N

INSPECTION COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE BANIBANGOU

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date de réception avis du CMP/EF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	-	26/06/2023	03/07/2023	03/07/2023	12/07/2023	-	19/07/2023	28/07/2023	1 mois	BN

REGION D'AGADEZ ZONE DE DEFENSE N°2

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	12/07/2023	19/07/2023	19/07/2023	28/07/2023	-	04/08/2023	15/08/2023	60 Jours	BN



PLAN PRÉVISIONNEL



CONSEIL REGIONAL DE TAHOUA (ADDITIF 2)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif en TTC (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Modification du projet de marché n°6 de l'additif 1 au niveau du montant Construction siège du Conseil Régional extension	PCRTA	Prévision	DRP	47 345 391	-	20/07/2023	31/07/2023
2	Modification du projet de marché n°8 de l'additif 1 au niveau du mode et du montant Equipement salle de réunions du conseil régional	PCRTA	Prévision	DRP	27 000 000	-	27/07/2023	07/08/2023

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE DIFFA

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Aquisition produits médicaux	Responsable	prévision	DC	10 314 494	-	-	-

CFM DE BIRNI

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché (2)	PRM		GENERALITES		DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA HT) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Construction et Réhabilitation du CFM de Birni	DR	prévision	DC	25 210 084	-	-



PLAN PRÉVISIONNEL



CONSEIL REGIONAL DE TAHOVA (ADDITIF 2)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	02/08/2023	16/08/2023	21/08/2023	30/08/2023	-	06/09/2023	15/09/2023	6 mois	Budget Conseil Régional et PICCT
-	09/08/2023	23/08/2023	28/08/2023	06/09/2023	-	13/09/2023	22/09/2023	2 mois	Budget Conseil Régional et PICCT

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE DIFFA

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Dates de visa du CMP/EF d'approbation de l'Autorité compétente (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	10/07/2023	11/07/2023	11/07/2023	20/07/2023	-	27/07/2023	07/08/2023	7jrs	FC

CFM DE BIRNI

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES		EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION		
Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMF ou CF (12)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
27/07/2023	04/08/2023	04/08/2023	15/08/2023	22/08/2023	31/08/2023	30 JOURS	B.N



PLAN PRÉVISIONNEL



CFM DE DOUTCHI

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché (2)	PRM		GENERALITES		DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA HT) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Construction et Réhabilitation du CFM de Doutchi	DR	prévision	DC	25 210 084	-	-

CFM DE GAYA

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché (2)	PRM		GENERALITES		DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA HT) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Construction et Réhabilitation du CFM de Gaya	DR	prévision	DC	25 210 084	-	-

CFM DE KORE

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché (2)	PRM		GENERALITES		DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA HT) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Construction et Réhabilitation du CFM de kore	DR	prévision	DC	25 210 084	-	-



PLAN PRÉVISIONNEL



CFM DE DOUTCHI

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES		EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
27/07/2023	04/08/2023	04/08/2023	15/08/2023	22/08/2023	31/08/2023	30 jours	B.N

CFM DE GAYA

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES		EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
27/07/2023	04/08/2023	04/08/2023	15/08/2023	22/08/2023	31/08/2023	30 jours	B.N

CFM DE KORE

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES		EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
27/07/2023	04/08/2023	04/08/2023	15/08/2023	22/08/2023	31/08/2023	30 jours	B.N



PLAN PRÉVISIONNEL



PROJET ER-WAPP

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Acquisition matériel de branchements	-	prévision	A00	3 192 175 280	-	17/07/2023	26/07/2023
2	Acquisition de mobilier de bureau	-	prévision	DRP	25 000 000	-	18/07/2023	27/07/2023
3	Acquisition de matériel informatique	-	prévision	DC	16 896 000	-		
4	Acquisition De matériel roulant	-	prévision	DRP	50 549 000	-	18/07/2023	27/07/2023
5	Recrutement consultant firme pour l'élaboration et la mise œuvre de la stratégie de communication du projet Dorsale Nord CONSULTANT FIRME	-	prévision	A00	78 404 000	-	24/07/2023	02/08/2023
6	Recrutement d'un consultant individuel chargé de l'audit des acquisitions sur système national pour l'exercice 2020, 2023 et de la clôture CONSULTANT INDIVIDUEL	-	prévision	A00	23 521 200	-	17/07/2023	26/07/2023
7	Recrutement d'un consultant firme pour l'audit des comptes du Projet, exercices 2023, 2024 et de clôture CONSULTANT INDIVIDUEL	-	prévision	A00	20 000 000	-	24/07/2023	02/08/2023

COMMUNE URBAINE DE TERA (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis de la CMP/EF (7)
1	Modification du projet de marché n°5 du ppm initial au niveau du montant Levés Topogrphiques et Lotissement zone camp Militaire	le Maire	Prévision	DRP	41.500.000	-	10/07/2023	19/07/2023



PLAN PRÉVISIONNEL



PROJET ER-WAPP

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES DE LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	28/07/2023	28/08/2023	01/09/2023	12/09/2023	-	19/09/2023	28/09/2023	130 jours	ER WAPP
-	28/07/2023	11/08/2023	14/08/2023	25/08/2023	-	01/09/2023	12/09/2023	45 jours	ER WAPP
-	20/07/2023	27/07/2023	27/07/2023	07/08/2023	-	14/08/2023	23/08/2023	45 jours	ER WAPP
-	28/07/2023	11/08/2023	14/08/2023	25/08/2023	-	01/09/2023	12/09/2023	135 jours	ER WAPP
-	04/08/2023	04/09/2023	08/09/2023	19/09/2023	-	26/09/2023	05/10/2023	320 jours	ER WAPP
-	28/07/2023	28/08/2023	01/09/2023	12/09/2023	-	19/09/2023	28/09/2023	390 jours	ER WAPP
-	04/08/2023	04/09/2023	08/09/2023	19/09/2023	-	26/09/2023	05/10/2023	320 jours	BAD

COMMUNE URBAINE DE TERA (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	21/07/2023	04/08/2023	08/08/2023	17/08/2023	-	24/08/2023	04/09/2023	2 mois	BC



PLAN PRÉVISIONNEL



PROJET PEPERN

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Acquisition équipements pour le développement d'un sechoir, four et chauffe-eau pour ANERSOL	-	prévision	AON	74 021 310	-	11/09/2023	20/09/2023
2	Acquisition d'appareils de détection de défauts sur câbles souterrains	-	prévision	A00	599 572 611	-	14/08/2023	23/08/2023
3	Acquisition de matériel pour 57 000 branchements	-	prévision	A00	3 801 405 498	-	20/07/2023	31/07/2023
4	Acquisition Matériels informatiques pour la DGE, CGP, ANPER, SIE et ARSE en un lot	-	prévision	AON	236 045 733	-	25/07/2023	03/08/2023
5	Acquisition d'équipements techniques et autres au profit de CNES, ANPER et ARSE	-	prévision	AON	307 599 666	-	24/07/2023	02/08/2023
6	Acquisition de véhicule 4x4 de mission pour ANPER	-	prévision	AON	91 292 949	-	20/07/2023	31/07/2023
7	Acquisition matériel de visioconférence pour ANPER	-	prévision	DRP	31 253 442	-	24/07/2023	02/08/2023

PROJET D'APPUI AUX REFUGIÉS ET AUX COMMUNAUTÉS D'ACCEUIL (ADDITIF 2)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Recrutement d'un consultant pour le rapport d'évaluation finale et le rapport d'achèvement du PARCA(y compris l'enquete de satisfaction des besoins des bénéficiaires) CONSULTANT Individuel	Coordonnateur	Prévision	A00	40 000 000	-	10/07/2023	19/07/2023



PLAN PRÉVISIONNEL



PROJET PEPERN

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES DE LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	22/09/2023	23/10/2023	27/10/2023	07/11/2023	-	14/11/2023	23/11/2023	100 jours	PEPERN
-	25/08/2023	25/09/2023	29/09/2023	10/10/2023	-	17/10/2023	26/10/2023	120 jours	PEPERN
-	01/08/2023	01/09/2023	05/09/2023	14/09/2023	-	21/09/2023	02/10/2023	150 jours	PEPERN
-	04/08/2023	04/09/2023	08/09/2023	19/09/2023	-	26/09/2023	05/10/2023	60 jours	PEPERN
-	04/08/2023	04/09/2023	08/09/2023	19/09/2023	-	26/09/2023	05/10/2023	90 jours	PEPERN
-	01/08/2023	01/09/2023	05/09/2023	14/09/2023	-	21/09/2023	02/10/2023	90 jours	PEPERN
-	04/08/2023	18/08/2023	21/08/2023	30/08/2023	-	06/09/2023	15/09/2023	30 jours	PEPERN

PROJET D'APPUI AUX REFUGIÉS ET AUX COMMUNAUTÉS D'ACCEUIL (ADDITIF 2)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	20/07/2023	21/08/2023	25/08/2023	05/09/2023	-	12/09/2023	21/09/2023	45 jours	IDA



PLAN PRÉVISIONNEL



COMMUNE URBAINE DE DOGONDOUTCHI (ADDITIF N° 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	
1	fourniture de portes chargeurs AKA 47	HC/GNN	prévision	DRP	30 000 000	-	14/07/2023	
2	travaux de construction d'un caniveau d'évacuation d'eau	HC/GNN	PREVISION	DC	27 500 000	-	-	
3	fourniture de matériaux de construction	HC/GNN	preivision	DC	18 400 000	-	-	
4	maintenance véhicules Escadron polyvalent TAKANAMT	HC/GNN	prévision	DC	19 400 000	-	-	

COMMUNE RURALE DE GAZAOUA

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Marché de travaux en trois lots : lot n°1 : Construction d'un bloc de trois salles de classe équipées en matériaux définitif à l'école primaire de El Guéza	SG	prévision	AON	PM	-	30/03/2023	10/04/2023
	Lot n°2 : Construction d'un bloc de trois salles de classe équipées matériaux définitif à l'école primaire de boulé							
	Lot n°3 : Construction d'un bloc de trois salles de classe équipées matériaux définitif à l'école primaire de Angoua Landi							
2	Transformation de la CS de Birnin Koukaa en CSI	SG	prévision	DC	PM	-	-	-
3	Réalisation d'un Poste d'Eau Autonome	SG	prévision	DC	PM	-	-	-



PLAN PRÉVISIONNEL



COMMUNE URBAINE DE DOGONDOUTCHI (ADDITIF N° 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date de réception avis du CMP/EF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
25/07/2023	-	28/07/2023	11/08/2023	14/08/2023	23/08/2023	-	30/08/2023	08/09/2023	30 jours	Budget National
-	-	03/07/2023	07/07/2023	07/07/2023	18/07/2023	-	25/07/2023	04/08/2023	2 mois	budget national
-	-	27/06/2023	04/07/2023	04/07/2023	13/07/2023	-	20/07/2023	31/07/2023	90 jours	Budget nationale
-	-	03/07/2023	07/07/2023	07/07/2023	18/07/2023	-	25/07/2023	04/08/2023	90 jours	Budget National

COMMUNE RURALE DE GAZAOUA

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	12/04/2023	12/05/2023	17/05/2023	20/05/2023	-	02/06/2023	13/06/2023	4 MOIS	FCSE 2023
-	31/03/2023	07/04/2023	07/04/2023	18/04/2023	-	25/04/2023	05/05/2023	3 MOIS	Commune
-	03/04/2023	10/04/2023	10/04/2023	19/04/2023	-	26/04/2023	05/05/2023	3 MOIS	PACT 2



PLAN PRÉVISIONNEL



COMMUNE RURALE DE TAGAZAR

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	
1	travaux de lotissements	maire	prévision	DRP	44 267 850	-	23/06/2023	
2	acquisition tables bancs	maire	prévision	DC	10 340 000	-	-	
3	construction de neuf (9) salles de classes	maire	prévision	AON	105 796 431	-	23/06/2023	

COMMUNE RURALE DE KOKOROU (ADDITIF 2)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Ref. N°(1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
		Mode de passation de marché(3)		Montant estimatif(Francs CFA)(4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du DAO au CMP/ EF(6)	Date de réception avis du CMP/EF(7)	Date de non objection di PTF(8)
1	Construction de trois blocs de trois classes et trois de latrines	SG	Prévision	A00	124 916 268	-	17/07/2023	26/07/2023

COMMUNE RURALE DE DOGUERAOUA (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif en TTC (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	construction de classes en trois (3) lots : Lot 1: un bloc de trois (3) classes à Nagare Lot 2 :un bloc de trois (3) classes à Guidan roro Lot3 : un bloc de trois (3) classes à Tsaidawa	S G	Prévision	A00	123 022 121	-	24/07/2023	02/08/2023



PLAN PRÉVISIONNEL



COMMUNE RURALE DE TAGAZAR

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
04/07/2023	-	06/07/2023	20/07/2023	24/07/2023	02/08/2023	-	09/08/2023	18/08/2023	90JRS	Mairie
-	-	22/06/2023	29/06/2023	29/06/2023	10/07/2023	-	17/07/2023	26/07/2023	45JRS	FCSE
04/07/2023	-	06/07/2023	05/08/2023	10/08/2023	21/08/2023	-	28/08/2023	06/09/2023	120JRS	FCSE

COMMUNE RURALE DE KOKOROU (ADDITIF 2)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date d'invitation à soumission(9)	Date ouverture des offres(10)	Fin évaluation(11)	Date de réception avis du CMP/EF(12)	Date non objection du PTF(13)	Date de signature du contrat(14)	Date d'approbation par le CMPF/EF et engagement (15)	Délai d'exécution(16)	Source de financement(17)	
-	28/07/2023	28/08/2023	04/09/2023	13/09/2023	-	20/09/2023	29/09/2023	4 mois	Commune/fcse

COMMUNE RURALE DE DOGUERAOUA (ADDITIF 1)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	04/08/2023	04/09/2023	08/09/2023	19/09/2023	-	26/09/2023	05/10/2023	3 mois	FOND COMMUN



DÉCISION N° 005/ARCOP/CRD

Décision N005/ARCOP/CRD du jeudi 19 janvier 2023, statuant sur la forme du recours de l'imprimerie Repronet SARL, BP : 681 Niamey-Niger, Tel : (+227) 96 97 54 19, E-mail : reprone@yahoo.fr contre la Loterie Nationale du Niger, BP : 681 Niamey-Niger, Tel : (+227) 20 73 49 01, relatif à Avis d'Appel d'Offres Ouvert National n°004/2022/LONANI, portant impression des programmes de courses et de matches.

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

Vu la directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;

Vu la loi N°2022-46 du 12 décembre 2022 portant création, statut, missions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;

Vu le décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;

Vu le décret N° 2022-378/PRN/PM du 27 avril 2022, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics (CNRMP);

Vu le décret N°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des Marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la résolution N°013/2022 du CNRMP en date du 1er décembre 2022, portant élection du Président du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la décision n°000007/PCNRMP/ARMP du 15 décembre 2022 portant création de groupes du Comité de Règlement des Différends ;

Vu le recours de l'imprimerie Repronet SARL du 17 janvier 2023 ;

Vu les pièces du dossier ;

Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée à laquelle siégeaient **Mesdames : Diori Maimouna Malé**, Présidente, **Souleymane Gambo Mamadou**, **Messieurs : Tahir Mahaman Kandarga, Kaka Mamane et Fodi Assoumane**, tous Conseillers à l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs : Yacouba Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef du Service de Contentieux assurant le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, adopte la décision dont la teneur suit :

entre

L'imprimerie Repronet SARL soumissionnaire, **Demanderesse**, d'une part ;

et

La Loterie Nationale du Niger, Autorité Contractante, **Défenderesse**, d'autre part ;

Faits, procédure et prétentions des parties

Le lundi 09 janvier 2023, l'imprimerie ReproNET SARL qui a participé à l'Appel d'Offres susvisé, s'est vue son offre rejetée, par le directeur général de la Loterie Nationale du Niger (LONANI), Personne Responsable Principale du Marché (PRPM) aux motifs suivants que :

- La déclaration du chiffre d'affaires fournie pour les trois (3) dernières années n'est pas conforme à la clause de **l'IC 4.1b** du Dossier d'Appel d'offres (DAO) en ce sens qu'elle concerne les exercices **2021, 2020 et 2018** au lieu de **2021, 2020 et 2019** ;
- cette déclaration n'a pas été authentifiée par les services des impôts ;
- ce chiffre d'affaires a, d'une part, été certifié par le requérant lui-même ce qui ne fait pas foi, d'autre part, c'est un rapport d'audit des états financiers qu'il a transmis, en lieu et place des états financiers certifiés.

Relativement à cet audit, l'opinion du cabinet d'expertise comptable fait ressortir entre autres insuffisances, la non justification du capital social de la société d'un montant de **douze millions deux cent mille francs (12 200 000) CFA** et l'absence de confirmation des dettes de fournisseurs d'exploitation d'un montant de **cent quarante et un millions trois cent cinq mille francs (141 305 000) CFA** et des soldes en banque.

Par ailleurs, la LONANI a porté à la connaissance de l'imprimerie ReproNET SARL que les **lots 1 et 5** auxquels elle avait postulé, ont été attribués à la Nouvelle Imprimerie du Niger, pour les montants respectifs de **cent vingt millions cinq mille cinq cent cinquante francs (120 005 550) CFA TTC** et **soixante-cinq millions trois cent trente-six mille trois cent cinquante-cinq francs (65 336 355) CFA TTC**.

Elle a également indiqué que les procédures de passation des **lots 3, 4, 7 et 8** ont été déclarées infructueuses, pour non-conformité des offres au DAO.

Le jeudi 12 janvier 2023, le directeur général de l'imprimerie ReproNET SARL a introduit un recours préalable pour contester les motifs de ce rejet en avançant les arguments suivants :

✓ **Sur la conformité du chiffre d'affaires au point 4.1 b de l'IC**

Sur ce point, il soutient qu'à la lecture de l'IC invoquée selon laquelle, chaque candidat doit fournir dans son offre, « une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché ou de la délégation pour, au maximum, les trois (3) dernières années** », ce qui signifie qu'il est demandé de fournir **1, 2 ou 3** chiffres d'affaires au maximum et non obligatoirement trois (3) chiffres, comme pour les marchés similaires.

✓ **Sur la certification et l'authenticité du chiffre d'affaires**

A ce niveau, il prétend que l'IC **4.1 c** du DAO n'a pas exigé de faire authentifier les chiffres d'affaires par les services des impôts, à moins que la LONANI ne doute de la sincérité de la certification faite par un expert-comptable assermenté du Centre de Gestion Agréé de la Chambre de Commerce et dans ce cas, il va porter l'affaire devant l'Ordre des experts-comptables.

✓ **Sur la justification du capital social**

Concernant l'observation faite sur la non justification du capital social, le directeur général de l'imprimerie ReproNET, fait savoir que cette dernière est une Société à Responsabilité Limitée, légalement constituée devant notaire et ses statuts figurent parmi les pièces fournies dans son offre et cette justification ne peut pas être exploitée à d'autres fins.

✓ Sur le grief relatif à la confirmation des dettes de fournisseurs

Selon lui, l'absence de confirmation des dettes fournisseurs s'explique par le fait que l'auditeur adresse des demandes de justification aux fournisseurs, pour confirmation et qu'il a la possibilité d'établir son rapport avant leurs réactions.

Il indique que les dettes de sa société portent sur l'achat des machines de production qu'il compte utiliser pour l'exécution du marché de la LONANI.

L'acquisition de ces machines a été inscrite dans les bilans des exercices 2020 et 2021 établis par des comptables et un expert-comptable agréé du Centre de Gestion Agréé de la Chambre de Commerce qui a, du reste confirmé ces dettes.

Pour lui, l'observation principale qu'il a faite dans la notification du rejet de son offre, est que tous les griefs qui lui sont reprochés ne résident pas dans l'IC invoquée et que la raison est à rechercher ailleurs en ce sens qu'il a fourni conformes toutes les pièces demandées établies par les services compétents et assermentés.

C'est en considération de tout ce qui précède, qu'il a prié le directeur général de la LONANI d'être vigilant dans la gestion des acquisitions et prestations faites au profit de cet Établissement Public, pour ne pas être en contradiction avec la volonté politique du Président de la République concernant la lutte contre la corruption.

Il fait remarquer que comme par hasard, depuis des années, les marchés du programme PMU Niger sont toujours attribués à ceux qui offrent les prix les élevés.

Le lundi 16 janvier 2023, le directeur général de la LONANI a répondu à ce recours préalable, en confirmant que tous les griefs relevés par le Comité d'Experts Indépendant, entérinés par la

Commission d'Ouverture des Plis, d'évaluation des offres et d'Attribution du marché contre l'imprimerie ReproNET SARL, qui restent fondés jusqu'à preuve du contraire.

N'étant pas satisfait de cette réponse l'imprimerie ReproNET SARL a saisi le CRD, par requête du mardi 17 janvier 2023.

Il précise dans sa requête que concernant le grief portant sur les chiffres d'affaires des exercices 2021, 2020 et 2018 qu'il a présenté, cela s'explique par le fait qu'en 2019, son entreprise avait été recalée au régime P par la DGI à sa demande, puis rétablie au régime normal en 2020.

➤ SUR LA RECEVABILITE DU RECOURS

Pour statuer sur la forme d'un recours, le CRD doit s'assurer que la procédure de passation du marché relève de l'application du Code des marchés publics avant de vérifier les conditions de forme et de délais de sa saisine.

Le recours préalable doit obéir aux conditions fixées par l'article 185 du code précité selon lesquelles : « **Tout candidat s'estimant injustement évincé doit soumettre par écrit un recours préalable auprès de la personne responsable principale du marché. Une copie de ce recours est adressée au CRD de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (...). Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être exercé dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public (...). Le recours a pour effet de suspendre la procédure de passation ou d'attribution jusqu'à la décision de l'autorité contractante** »

En application des dispositions de l'article 186 du même code, en l'absence de décision

favorable dans les **cinq (5) jours ouvrés** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (3) jours ouvrés** pour présenter un recours devant le Comité de Règlement des Différends.

La requête aux fins de saisine du CRD, doit satisfaire aux conditions prévues par l'**article 5 du décret 2004-192/PRN/MEF du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends qui indique que « la requête doit contenir les nom et adresse du demandeur, l'objet de la demande, l'exposé sommaire des motifs, l'énonciation des pièces dont le requérant entend se servir et être accompagnée de la décision **attaquée**. **La requête affranchie d'un timbre fiscal, conformément aux textes en vigueur, est inscrite sur un registre d'ordre tenu par le Secrétariat du Comité.** »

En application de l'**article 185** du Code des Marchés Publics, le recours préalable doit être exercé dans les **cinq (5) jours ouvrés** suivant la notification du rejet de l'offre, sous peine d'irrecevabilité.

Conformément aux dispositions l'**article 186** du code précité, en l'absence de décision favorable dans les **cinq (05) jours ouvrés** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (03) jours ouvrés** pour présenter un recours contentieux devant le Comité de Règlement des Différends en matière d'attribution des marchés publics.

En l'espèce, l'imprimerie ReproNET SARL a introduit son recours préalable, le jeudi 12 janvier 2023, après avoir reçu notification du rejet de son offre, le lundi 09 janvier 2023.

Le directeur général de la LONANI a répondu à ce recours, le lundi 16 janvier 2023, en application des dispositions de l'**article 186** susvisé, à compter du mardi 17 janvier 2023, l'imprimerie ReproNET SARL avait jusqu'au jeudi 19 janvier

2023, pour saisir le CRD, ce qu'il a fait dès le mardi 17 janvier 2023, soit dans les délais et formes requis.

En considération de ce qui précède, il y a lieu, dès lors, de déclarer recevable en la forme, le recours de l'imprimerie ReproNET SARL contre la Loterie Nationale du Niger.

PAR CES MOTIFS :

- ✓ Déclare, recevable en la forme, le recours de l'imprimerie ReproNET SARL contre la Loterie Nationale du Niger;
- ✓ Dit qu'en application de l'**article 187** du Code des marchés publics, **la procédure de passation dudit marché est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ Dit qu'un **Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ Dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Autorité de régulation de la Commande publique dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Dit que le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique est chargé de notifier à l'imprimerie ReproNET SARL ainsi qu'à la Loterie Nationale du Niger, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics et sur le site de l'ARCOP.

Fait à Niamey, le 19 janvier 2023

La Présidente du CRD

DÉCISION N° 014/ARCOP/CRD

Décision n° 014/ARCOP/CNRCP/CRD du 13 Avril 2023 sur l'examen au fond du recours de l'imprimerie Repronet SARL, BP : 11 561 Niamey-Niger, TEL : (+227) 96 97 54 19, contre la Loterie Nationale du Niger, BP : 681 Niamey-Niger, TEL : (+227) 20 73 49 01, relatif au rejet de son offre portant sur l'Avis d'Appel d'Offres Ouvert National n°004/2022/LONANI, pour l'impression des Programmes de Courses et de Matches.

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la loi n°2022-46 du 12 décembre 2022 portant création, statut, missions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Vu la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu le décret n°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des Marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret n° 2022-378/PRN/PM du 27 avril 2022 portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics (CNRMP);
- Vu le décret n°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution n°013/2022 du CNRMP du 1er décembre 2022 portant élection du Président du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la décision n°000007/PCNRMP/ARMP du 15 décembre 2022 portant création de groupes du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête du 22 mars 2023 du Directeur Général de l'imprimerie Repronet SARL ;
- Vu les pièces du dossier ;

Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date susvisée et à laquelle siégeaient **Madame : SOULEYMANE GAMBO MAMADOU**, présidente par intérim, **Messieurs FODI ASSOUMANE, KAKA MAMANE, TAHIR MAHAMAN KANDARGA, CHAYABOU HABOU IBRAHIM et HASSANE IDDE** tous Conseillers à l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, membres dudit Comité, assistés de **Messieurs YACOUBA SOUMANA**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **ELHADJI MAGAGI IBRAHIM**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit :

entre

L'imprimerie Repronet SARL,
soumissionnaire, **Demanderesse**, d'une part ;

et

La Loterie Nationale du Niger, Autorité contractante, **Défenderesse**, d'autre part ;

➤ LES FAITS ET PROCEDURE

Il y a lieu de rappeler que la procédure de passation du même marché a déjà fait l'objet d'un recours devant le Comité de règlement des Différends qui a avait déclaré, fondé ce recours par décision n°000013/ARCOP/CRD rendue le 07 février 2023.

Ainsi, après la reprise de l'évaluation faite en application de la décision, le Directeur Général de la Loterie Nationale du Niger (LONANI), Personne Responsable Principale du Marché (PRPM), a notifié au Directeur Général de l'imprimerie Repronet SARL, le 15 mars 2023, le rejet de son offre pour les **lots 1, 3, 4, 5, 7 et 8**.

Aussi, conformément à la réglementation sur les marchés publics, il a informé ReproNET SARL que les **lots 1 et 5** ont été attribués à la Nouvelle Imprimerie du Niger, pour les montants respectifs de **cent vingt millions cinq mille cinq cent cinquante francs (120 005 550) CFA et soixante-cinq millions trois cent trente-six mille trois cent cinquante-cinq francs (65 336 355) CFATTC**.

En outre, les procédures de passation des **lots 3, 4, 7 et 8** ont été déclarées infructueuses pour non-conformité des offres au Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Ce qui a amené, l'imprimerie ReproNET SARL à introduire un recours préalable, le 16 mars 2023 devant la LONANI, laquelle a répondu le 21 mars 2023.

N'étant pas satisfait de cette réponse, le directeur général de l'imprimerie ReproNET SARL a saisi le CRD, le mercredi 22 mars 2023, pour contester le rejet de son offre en invoquant les mêmes motifs.

➤ LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU RECOURS

Le Directeur Général de l'imprimerie ReproNET SARL soutient à l'appui de son recours, les arguments suivants :

1. Sur l'authenticité du chiffre d'affaires

Il soutient que la LONANI est encore revenue sur le chiffre d'affaires non authentifié par la Direction Générale des Impôts alors même que son souci est le respect de l'**IC 4.1 b** du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) qui exige de chaque candidat de fournir « une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché ou de la délégation pour, au maximum, les trois (3) dernières années ».

2. Sur la conformité des marchés similaires

Il prétend que le point **c** de l'**IC 4.1** relative à la capacité technique et expérience, demande aux soumissionnaires d'apporter la preuve de l'exécution satisfaisante de marché similaire par la présentation d'une copie légalisée de l'intégralité du

marché enregistré à la DGI et à l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).

Selon le requérant, tout marché n'est légal que lorsqu'il est passé à la DGI et à l'ARCOP et s'est posé la question de savoir ce qui justifie la précision apportée au **point c** précitée et non au **point b**.

Il ajoute que lors de la session du CRD qui a statué sur le fond de son premier recours contre le même marché et à laquelle avaient assisté les représentants de la LONANI et de ReproNET SARL, ce grief a discuté et tranché par le CRD.

Aussi, il a demandé à la LONANI de vérifier dans son offre, il avait imprimé des livres de **55 à 147 pages** en quelques semaines soit un total de **dix-sept millions cinq cent soixante-quatre mille huit cent vingt-six (17 564 826)** tirages en couleur.

En plus, ReproNET SARL avait également imprimé des **dizaines de millions des feuilles A3** en recto verso en deux (2) jours au lieu de trois (3) demandés par le client alors que les **dix-sept millions (17 000 000)** de reprographies demandées par la LONANI ne sont que des photocopies en noir sur papier de **60, 70 ou 80 g, format A4** pendant **365** soit environ **quarante-sept mille (47 000)** tirages sur papier de Format **A4** par jour que son imprimerie peut faire en **deux (2) ou (3) heures** ;

3. Sur la représentation de ReproNET SARL à l'intérieur du pays

A ce sujet, le Directeur Général de ReproNET SARL fait savoir également que lors de la session du CRD sur le fond, il avait dit au représentant de la LONANI que dans l'impossibilité de continuer à payer le personnel, les loyers, l'électricité et d'autres charges, pendant des mois, il avait décidé d'arrêter les charges inutiles jusqu'à l'obtention d'un travail rémunérateur mais ses matériels et son personnel sont sur place.

Il indique que d'ailleurs cette disposition relative à la représentation à l'intérieur du pays ne figure pas dans le DAO et que le représentant de la LONANI sait qu'il s'est endetté pour anticiper sur une éventuelle attribution.

➤ LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Suite à l'évaluation des offres, la LONANI a retenu les griefs suivants contre l'offre de l'imprimerie Repronet SARL :

1. Sur le grief relatif à l'authenticité du chiffre d'affaires

Contrairement aux exigences du DAO, qui demande aux soumissionnaires de faire signer les déclarations du chiffre d'affaires par un expert-comptable, à défaut de l'administration fiscale, LONANI reproche au Directeur Général de Repronet SARL d'avoir signé lui-même cette déclaration.

Elle précise que pour preuve, tous les autres soumissionnaires ont requis la signature des services des impôts.

Elle affirme que le principe de la déclaration suppose de facto que l'authentification du chiffre d'affaires doit être faite par une administration fiscale ou à défaut par un expert-comptable et pour preuve ajoute-t-il, tous les autres soumissionnaires ont eu le réflexe de requérir la signature des services des impôts.

2. Sur le grief portant sur les marchés similaires

LONANI fait valoir que parmi les marchés similaires présentés par Repronet, il a été remarqué que la comparaison en volume est sans commune mesure en ce sens que le marché en cours consacre plus de **dix-sept millions (17 000 000)** de reprographies alors que ceux réalisés durant les **trois (3) dernières années** sont estimés à **deux millions deux cent quarante mille (2 240 000)**.

Toutefois, après les précisions apportées par la requérante, elle reconnaît la conformité de ces marchés bien qu'elle n'a pas constaté l'existence physique des exemplaires de livres de **55 à 147 pages** auxquels Repronet SARL fait références dans son recours préalable et que selon sa compréhension, il s'agissait des annales dont les pages ne doivent pas excéder **50 pages**.

3. Sur la représentation de Repronet SARL à l'intérieur du pays

Lors de l'évaluation, le Comité d'Experts Indépendant a constaté l'indisponibilité du matériel et du personnel déclarés par la requérante au niveau des localités de l'intérieur du pays.

En plus, LONANI fait remarquer à Repronet SARL qu'elle a confirmée elle-même que son matériel et son personnel ne sont pas pour l'instant disponible et opérationnel, ce qui ne lui permettra de faire face à ses obligations de résultat dans la mesure où elle est tenue de fournir à la clientèle les Programmes de Courses avant toute opération de validation des paris.

Enfin, contrairement aux allégations de Repronet SARL, LONANI confirme que la disposition sur la représentation du soumissionnaire à l'intérieur du pays, figure au **point 6** de l'avis d'appel d'offres relatif aux exigences en matière de qualification.

➤ L'OBJET DU DIFFEREND

Les éléments de faits soulèvent la question du rejet d'une offre pour non-conformité au Dossier d'Appel d'Offres du chiffre d'affaires, du volume des marchés similaires et de la représentation du soumissionnaire à l'intérieur du pays.

➤ L'EXAMEN AU FOND DU DIFFEREND

Le Comité de Règlement des Différends, après avoir entendu le conseiller instructeur en son rapport, auditionné les parties et suite aux échanges fait les constats suivants :

Sur l'authenticité du chiffre d'affaires présenté dans l'offre de Repronet SARL

Dans la décision susvisée rendue par le CRD le 07 février 2023, suite à sa saisine par Repronet SARL, le grief relatif à l'authenticité du chiffre d'affaires avait été discuté et tranché en ces termes : « **l'IC 4.1 b n'a pas explicitement exigé que cette déclaration soit certifiée par les services des impôts. Il ressort des**

vérifications effectuées à partir des pièces versées au dossier que les chiffres d'affaires déclarés sont conformes aux états financiers des années, auxquels ils se rapportent, en attestent les états financiers des années 2018, 2020, et 2021 établis et certifiés par un cabinet d'experts comptables ».

Sur la comparaison par volume des marchés similaires

A ce sujet, le point (c) de l'IC 4.1 exige que chaque soumissionnaire de fournir la preuve de l'exécution satisfaisante (copie légalisée de l'intégralité du marché enregistré à la DGI et à l'ARMP, procès-verbal de réception ou attestation de bonne fin) d'au moins trois (03) marchés similaires comparables en nature et en volume au cours des cinq (5) dernières années. Suite à des précisions apportées par ReproNET SARL sur les marchés similaires qu'elle a produits, la LONANI a pris note quand bien même qu'elle n'a pas constaté l'existence physique des exemplaires de livres de **55 à 147 pages** auxquels elle fait référence et que selon sa compréhension il s'agissait des annales dont les pages ne doivent pas excéder **50** pages.

Sur la représentation de ReproNET SARL à l'intérieur du pays

L'autorité contractante a, d'une part, fait remarquer que la requérante a confirmé elle-même que son dispositif n'est pas pour l'instant opérationnel, d'autre part, contrairement à ses allégations, le **point 6** de l'avis d'appel d'offres a indiqué que : « **les exigences en matière de qualification : compte tenu du fait que les programmes de courses doivent commencer à être imprimés le 1er janvier 2023, les candidats doivent être des imprimeurs ou des entreprises disposant des matériels de reproduction à grand tirage installés dans toutes les régions et départements concernés par ce présent avis d'appel d'offres et en règle vis-à-vis de l'Administration pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension** ».

En outre, l'examen du rapport du Comité d'Experts Indépendant et de l'offre de la requérante ont permis de constater l'indisponibilité du matériel et du personnel déclarés au niveau des localités concernées dans son offre de ReproNET.

Lorsque le Directeur Général de ReproNET avait été contacté par la LONANI pour vérifier l'exactitude de ses déclarations, celui-ci était incapable de préciser la localisation de ses bureaux et qu'il avait fini par avouer qu'il n'en dispose même pas pour le moment. Par conséquent, le grief relatif à l'absence des représentations locales de la société ReproNET SARL à l'intérieur du pays est fondé.

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu, dès lors de déclarer, non fondé le recours de la société ReproNET SARL contre la Loterie Nationale du Niger.

➤ PAR CES MOTIFS

- ✓ Déclare, non fondé, le recours de la société ReproNET SARL contre la Loterie Nationale du Niger ;
- ✓ Confirme les résultats de travaux de la Commission d'Ouverture des Plis, d'évaluation des Offres et d'Attribution du marché ;
- ✓ Ordonne à la LONANI de continuer la procédure de passation du marché ;
- ✓ Dit que la décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Dit que le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique est chargé de la notifier à la société ReproNET SARL, ainsi qu'à la Loterie Nationale du Niger, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics et sur le site de l'ARCOP.

Fait à Niamey, le 13 Avril 2023

La Présidente du CRD/Pi



Champ d'application des différents modes de passation des marchés publics au Niger